

Proust-com

Conditions Générales de Vente

Chapitre 1- Conditions Générales de Vente

Article 1-1- Définitions

- Le « Site » désigne le site Internet www.proust-com.fr dont l'objet est de présenter les services digitaux proposés et réalisés par Monsieur Pascal Proust ;
- Le « Prestataire » désigne Monsieur Pascal Proust dont l'entreprise est domiciliée au 97 bis Grande Rue Charles de Gaulle à Saintry-sur-Seine (91250), téléphone 06 80 76 01 77, site Internet <https://proust-com.fr> , courriel contact@proust-com.fr, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, Évry (91000), SIREN 901 045 021,

SIRET 901 045 021 00010, code d'activité APE 6312Z (portails Internet), et inscrite au Répertoire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne à Évry (91000) sous le n° 901 045 021 RM 91, code d'activité 1813ZB (graphisme) ;

- Le « Client » désigne toute personne morale ou physique partie au Contrat avec le Prestataire ;

- Les « fournisseurs » et « tierces parties » désignent toute personne morale ou physique liée directement ou non, à titre onéreux ou non, au Site.

Article 1-2- Objet

Les Conditions Générales de Vente contenues dans le présent document encadrent les prestations et les relations entre le Prestataire et le Client.

Le Client est invité à consulter également les Conditions Générales d'Utilisation et les Mentions légales du Site dans la mesure où elles peuvent se combiner aux Conditions Générales de Vente.

Article 1-3- Acceptation

Les Conditions Générales de Vente sont présentées sur le Site du Prestataire dans un fichier au format PDF constituant un support durable.

Le Client peut consulter, télécharger ou imprimer la version applicable qui est celle affichée.

Il reconnaît avoir lu les Conditions Générales de Vente du Prestataire et les accepter intégralement.

Leur acceptation préalable est en outre rappelée dans le devis et le contrat proposés au Client par le Prestataire.

La signature d'un devis, d'un contrat vaut acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente du Prestataire, le Client renonçant à l'application de ses éventuelles conditions d'achat et autres conditions.

Article 1-4- Modifications

Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées, les modifications prenant effet à la date de leur publication sur le site Internet du Prestataire.

Le Prestataire adresse alors un courriel au Client l'avertissant que les Conditions Générales de Vente sont modifiées.

Le Client est alors réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des modifications.

S'il refuse ces modifications des Conditions Générales de Vente, le Client en informe par courriel le Prestataire, lequel est alors en droit de résilier le Contrat.

Chapitre 2- Le Contrat

Article 2-1- Définition

Le « Contrat » passé entre le Prestataire et son Client est constitué des devis, contrats et Conditions Générales de Vente.

Article 2-2- Portée

Le Contrat prend effet à sa date de souscription, c'est-à-dire à la date de signature des devis et/ou contrats.

Les devis du Prestataire sont valables 30 jours à compter de l'envoi au Client.

Les devis et contrats signés par le Client à distance et transmis par courriels au Prestataire valent bons de commande des travaux et prestations indiqués.

Article 2-3- Modifications

Le Contrat et ses éléments peuvent être modifiés à tout moment par le Prestataire, l'Internet étant en constante évolution et réunissant de multiples intervenants, fournisseurs et tierces parties.

Le Prestataire informe le Client de ces modifications du Contrat par courriel.

Le Client bénéficie d'un délai de 30 jours à compter du courriel d'information du Prestataire pour refuser ou accepter ces modifications.

Si le Client adresse un courriel de refus au Prestataire dans les 30 jours, il est mis fin aussitôt au Contrat et aux prestations concernées.

Le Prestataire reverse alors au Client le montant des règlements effectués pour la période postérieure à la date de fin de son contrat.

Si le Client ne répond pas dans les 30 jours, le Client est réputé accepter sans réserves les modifications du Contrat et leur application.

Si le Client en cours d'exécution du Contrat veut modifier les travaux du Prestataire qu'il a déjà validés antérieurement, le Prestataire peut établir un devis spécifique et additionnel, soumis à l'acceptation du Client.

En cas de refus de ce devis spécifique et additionnel, le Prestataire poursuit ses travaux sur la base de la dernière validation du Client.

Si le Client formule en cours d'exécution du Contrat une demande qui n'entre pas dans le cadre du devis validé initialement ou conteste les travaux déjà effectués, le Prestataire peut établir un devis spécifique et additionnel, soumis à l'acceptation du Client.

En cas de refus de ce devis, le Prestataire poursuit ses travaux sur la base du devis initialement validé.

Article 2-4- Reconduction

En cas de prestations ponctuelles (création ou évolution de site Internet, etc...), aucune reconduction n'est prévue.

Si le Prestataire et le Client souhaitent poursuivre leur collaboration à l'issue du Contrat, un nouveau devis et/ou contrat est établi.

En cas de prestations récurrentes (gestion de

site Internet, prestations de marketing digital, etc...), le Contrat est renouvelé par tacite reconduction dans les mêmes termes à l'exception du montant qui est réévalué. Les montants révisés s'appliquent dès la première facture qui suit la date de révision. En cas de dépassement du temps prévu au Contrat, le Prestataire peut proposer sa reconduction avant la fin.

Article 2-5- Résiliation

Le Client accepte que le Prestataire puisse résilier le Contrat en cas de violation d'une de ses dispositions, après notification par courriel, de plein droit et sans indemnité quelconque. En cas de résiliation du Contrat à sa demande, le Client règle des honoraires proportionnellement au travail effectué, avec un minimum de 40% du montant total du devis

et/ou du contrat.

En cas de prestations récurrentes, le Client peut résilier le Contrat par courriel en respectant un préavis minimum de deux mois avant la fin de chaque période de reconduction.

Chapitre 3- Engagements réciproques

Article 3-1- Engagements juridiques

Le Client assure posséder tous les droits (de propriété intellectuelle, commerciaux, etc...) concernant l'intégralité des contenus et éléments fournis (visuels, textes, noms, marques, etc...).

Le Client garantit la légalité de ses activités et la conformité aux textes concernés du site Internet et des travaux réalisés dans le cadre du Contrat.

Le Client vérifie et certifie l'exactitude des informations (données chiffrées, études et références, mentions légales, etc...) présentées sur le site Internet et dans les travaux réalisés.

Le Prestataire n'effectue aucune recherche (antériorité, propriété, etc...) concernant les éléments communiqués (logo, illustrations, marques, etc...).

Le Client et ses prestataires spécialisés sont responsables de la vérification de ces droits.

Le Prestataire peut proposer l'achat d'une licence d'utilisation des droits d'auteurs liés à des éléments validés par le Client (typographies, icônes, images et autres).

Le cas échéant, le Client vérifie et s'acquitte des droits ou autres ressources constitutives de son identité de marque.

Le Prestataire ne recourt pas à l'intelligence artificielle concernant ses propres créations.

Néanmoins, le Client est informé que des outils d'intelligence artificielle peuvent être utilisés afin d'optimiser ses médias notamment.

Article 3-2- Responsabilités

Le Prestataire ne conserve aucune copie des fichiers livrés ou non après la cession de ses droits au Client.

Le Client est seul responsable de la sauvegarde, de la conservation et de la protection des éléments livrés (fichiers, travaux, prestations, etc.) par le Prestataire.

Le Client est responsable des accès à son site Internet, à son administration («back-office») du site, à ses bases de données et aux travaux réalisés, aux espaces techniques des serveurs hébergeant le site, aux espaces de connexion

liés à des fournisseurs et tierces parties du site, aux accès à ses messageries électroniques.

Le Prestataire n'est nullement responsable des travaux et prestations réalisés après communication au Client des accès (identifiants, connexion, fichiers sources, etc...).

Le Prestataire réalise les travaux et prestations pour le compte du Client qui supporte seul toutes les obligations liées à leur exploitation et gestion.

Le Client assume seul la responsabilité éditoriale sur tous ses supports liés aux travaux et prestations réalisés par le Prestataire.

Le Client s'engage à décharger le Prestataire de toute responsabilité concernant les éléments du site Internet réalisé (textes, noms, marques, visuels, etc...).

Le Client est seul responsable de la violation

de la loi, des droits liés au travaux et prestations réalisés et de tout préjudice lié et prend seul en charge tout litige concernant ces droits et préjudice.

Article 3-3- Processus de collaboration

Le Client et le Prestataire s'engagent à suivre un processus collaboratif en 4 étapes successives :

- 1- Le Prestataire conseille le Client ;
- 2- Le Client décide et communique sa décision au Prestataire ;
- 3- Le Prestataire réalise le travail suivant la décision du Client puis l'informe de cette réalisation ;
- 4- Le Client vérifie le travail réalisé et informe le Prestataire de sa validation ou demande des modifications...

Le Prestataire s'engage à fournir au Client des prestations de qualité professionnelle et à appliquer les normes en vigueur et les bonnes pratiques de la profession, selon les connaissances et techniques disponibles à la date du Contrat.

Il s'engage à réaliser les travaux prévus dans le cadre du Contrat sur la base de ses moyens matériels et humains et de ses compétences techniques et créatives.

Le Prestataire s'engage à respecter le secret professionnel et à préserver la confidentialité des données du Client.

Article 3-4- Modalités d'échanges

Le Client s'engage à fournir toute information utile et à jour concernant sa situation et à informer par courriel le Prestataire de toute modification.

Dans ses échanges avec le Prestataire, il s'engage à répondre dans les meilleurs délais de manière professionnelle, précise et appropriée.

Sauf dispositions contraires écrites, tous les documents sont complétés et signés à distance puis transmis par courriel du Prestataire et du Client.

Le Client s'assure de communiquer un numéro de téléphone opérationnel, d'être joignable à ce numéro et de répondre aux messages déposés par défaut sur son répondeur téléphonique.

Le Client s'assure de fournir une adresse de messagerie professionnelle et de consulter fréquemment sa boîte de réception afin de répondre dans les délais indiqués au Contrat.

Le Client s'engage à répondre aux courriels du Prestataire dans un délai maximum de 2 jours ouvrés.

Il consent à ce que le Prestataire puisse mettre fin à la prestation après plusieurs appels téléphoniques infructueux et 2 relances par courriel restées sans réponses.

Dans ce cas, le Client accepte que le Prestataire puisse réclamer le paiement intégral du montant indiqué au Contrat.

Afin de ne pas retarder l'activité du Prestataire, le Client accepte une limite de 2 allers-retours concernant les travaux et prestations.

Article 3-5- Planning prévisionnel

Le Client accepte que le planning proposé soit uniquement prévisionnel, tout retard impactant la durée du projet.

En effet, les prévisions quant à la réalisation et à la livraison de son site Internet et des travaux dépendent de la réactivité du Client, aux fournisseurs, aux tierces parties, et de facteurs hors du contrôle du Prestataire.

Article 3-6- Éléments transmis

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses textes et images exclusivement sous format électronique (fichiers, courriels) et ses supports audio et vidéo exclusivement sous format numérique usuel (MP3, MP4, etc...)

Il s'engage à transmettre au Prestataire des copies et non des éléments originaux.

Si les copies transmises ne peuvent être exploitées, le Prestataire ne peut être responsable de la non réalisation du site Internet et des travaux dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire peut indiquer au Client comment lui transmettre à nouveau ses éléments.

Le Client s'engage à transmettre des éléments définitifs, le Prestataire effectuant les modifications nécessaires (formelles, créatives, fonctionnelles, etc.) à leur intégration.

Le Client peut demander une modification de ces éléments après envoi au Prestataire, chaque modification lui étant alors facturée au temps passé et selon un tarif horaire déterminé par le Prestataire.

Le Client s'engage à fournir toutes les éléments utiles sous la forme précisément demandée par le Prestataire.

Article 3-7- Obligation de moyens

Le Prestataire applique les dispositions

conformes aux normes et aux bonnes pratiques de la profession en matière de performances et de sécurité informatique, compte tenu du budget du Client et du niveau d'exposition de son site Internet et des travaux réalisés.

Le Prestataire a une obligation de moyens et non de résultats dans la mesure où les activités prévues au Contrat peuvent prendre être créatives et artistiques et que leur mise en œuvre dépend de fournisseurs et tierces parties et éventuellement du Client.

Ainsi, le Prestataire n'est nullement responsable en cas de dysfonctionnements du site internet du Client (lenteur, inaccessibilité, panne, attaque, intrusion, etc...), d'accès non autorisés à son environnement (administration du site, espaces privés et sécurisés des hébergeurs, fournisseurs, tierces parties, etc...).

Si la responsabilité du Prestataire est reconnue, elle est limitée aux montants indiqués au Contrat et effectivement réglés, peu importe la cause des dysfonctionnements.

Article 3-8- Droits, transfert

Le Prestataire possède tous les droits sur ses travaux et prestations et notamment les droits de propriété littéraire et artistique.

La reproduction, totale ou partielle, sans son autorisation de ses travaux et prestations est interdite et légalement condamnable.

Le Client accepte que le transfert des droits détenus par le Prestataire n'intervienne qu'après livraison des travaux et prestations et règlement intégral des montants indiqués au Contrat et selon les modalités précisées au chapitre 6 des présentes Conditions Générales de Vente.

A défaut, le Prestataire est en droit de suspendre travaux et prestations et d'interdire leur exploitation.

Article 3-9- Références professionnelles

Les données fournies par le Client (liens, adresse courriel, numéro de téléphone, etc...) peuvent être utilisées par le Prestataire à des fins de communication (envoi de newsletter, etc..), commerciales (offres, etc.) ou autres de manière raisonnée et dans l'intérêt du Client.

Les données du Client peuvent être modifiées ou supprimées à sa demande par courriel.

Après le transfert des droits évoqué précédemment, le Client autorise le Prestataire à exploiter dans ses communications et supports les travaux et prestations réalisés, à titre de références professionnelles.

Le Client autorise notamment le Prestataire à exploiter tous les éléments l'identifiant (nom, logo, url, nom de domaine, liens, etc.).

Chapitre 4- Création et évolution de site Internet

Article 4-1- Cahier des Charges, audit

Le Client communique au Prestataire un cahier des charges détaillé sur les plans techniques et visuels des travaux permettant la création ou l'évolution de site de site Internet.

Le Prestataire peut également établir et communiquer au Client un audit contenant des propositions détaillées.

Dans le cas où cet audit est payant, le Prestataire propose au Client un devis gratuit indiquant le montant et les principaux éléments de sa prestation.

Sur la base du cahier des charge du Client ou de l'audit du Prestataire, le Prestataire peut établir gratuitement un devis ou un contrat qu'il propose ensuite au Client.

Ce devis ou ce contrat valable 30 jours engage le Prestataire sans engager le Client.

Le Client n'est engagé que par sa signature du devis ou du contrat.

Les éléments évoqués par oral et/ou écrit et/ou indiqués dans tout document (y compris dans le cahier des charges du Client et dans l'audit du Prestataire) qui ne sont pas repris explicitement dans le devis ne sont pas inclus dans le Contrat.

Compte tenu de la quantité et de la complexité des opérations et sauf précisions dans le devis, le Prestataire réalise les prestations selon son expérience et les contraintes du projet.

Article 4-2- Évolution de site Internet

Dans le cadre d'une évolution de site Internet existant, le Client s'engage à communiquer au Prestataire les accès confidentiels et informations utiles (techniques, administratives, juridiques, etc...).

Après étude, le Prestataire décide seul de proposer au Client un contrat d'évolution de site Internet, sans devoir justifier sa décision. Si le Prestataire décide de ne pas intervenir, le Client s'engage à modifier les accès confidentiels communiqués afin de dégager toute responsabilité du Prestataire.

Article 4-3- Noms de domaine

Le Prestataire n'effectue aucune recherche (antériorité, légalité, conformité, etc.) concernant les noms de domaine communiqués par le Client.

Le Client certifie être propriétaire de tous les droits liés à l'achat et la gestion des noms de domaine et respecter la loi et les droits des tiers.

Si le Client ne possède pas de nom de domaine, le Prestataire peut le conseiller dans sa recherche et l'accompagner dans ses démarches.

Le Client est seul propriétaire de son nom de domaine, y compris dans le cas où le Prestataire est enregistré en tant que contact technique et administratif et règle lui-même les montants correspondants.

Le Prestataire enregistre le nom de domaine après réception de tout document (mandat, bon de commande, etc...) complété et signé par le Client, de son règlement éventuel et des pièces justificatives demandées.

Le Client est seul responsable du choix des noms de domaine et s'engage à garantir le Prestataire de tout recours, amiables ou contentieux, de toutes condamnations à son encontre liés aux noms de domaine.

En sa qualité d'intermédiaire entre le Client et les autres intervenants, le Prestataire n'est nullement responsable des conséquences liées à l'enregistrement des noms de domaine.

Article 4-4- Maquettes et essais

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Prestataire soumet au Client des maquettes et essais concernant travaux et prestations à réaliser.

Le Client peut demander au maximum 2 modifications des maquettes et essais.

En cas de modification et/ou de demande supplémentaires, le Prestataire soumet au Client un devis spécifique et additionnel. En cas de refus de ce devis, le Prestataire poursuit ses travaux et prestations sur la base de la dernière validation du Client ou des derniers maquettes et essais qui lui ont été communiqués.

Le Client s'engage à accepter maquettes et essais par courriel précis et détaillé au Prestataire sous 48 heures maximum.

Le Prestataire soumet au Client un devis spécifique et additionnel pour toute demande de modification postérieure à cette acceptation ou au délai d'acceptation de 48 heures.

En cas de refus de ce devis, le Prestataire poursuit ses travaux et prestations sur la base de la dernière validation du Client ou des

derniers maquettes et essais qui lui ont été communiqués.

Article 4-5- Affichage, référencement

Le Prestataire réalise des travaux et sites Internet adaptés aux navigateurs usuels, sous réserve des versions à jour à la date de signature du Contrat.

Le Client accepte les différences visuelles et fonctionnelles inévitables et les incompatibilités éventuelles en raison des caractéristiques des appareils (formats d'écrans, technologies, orientation verticale ou horizontale, etc...) et de leur paramétrage par les utilisateurs.

Le Client accepte que le Prestataire ne puisse garantir la compatibilité totale du site Internet réalisé sur la totalité des navigateurs Internet et appareils informatiques.

Le Prestataire ne peut s'engager sur un classement dans les moteurs de recherche notoires ou sur un délai, compte tenu des nombreux paramètres utilisés, connus ou inconnus.

Il a une obligation de moyens et non de résultats, même si la seconde obligation est liée à la première.

Le Prestataire applique les bonnes pratiques et optimise les points techniques nécessaires au référencement des sites Internet et travaux réalisés.

Article 4-6- Vérifications, livraison, recette

Le Prestataire s'engage à effectuer les vérifications utiles (recherches, tests, essais, etc...) concernant les travaux et prestations réalisés.

Il livre ensuite travaux et prestations au Client.

Le Client vérifie enfin travaux et prestations (recette) et signale les éventuelles erreurs et anomalies au Prestataire.

Article 4-7- Corrections, devis spécifiques

Le Prestataire s'engage à corriger erreurs et anomalies signalées par le Client dans les 15 jours qui suivent la livraison des travaux et prestations réalisés, sur la base de la dernière version validée par le Client.

Le Prestataire peut soumettre au Client un devis spécifique et additionnel concernant les corrections signalées après 15 jours et/ou les modifications de travaux et prestations hors dernière version validée ou hors correction des erreurs et anomalies.

Article 4-8- Responsabilité des données

Le Prestataire ne conserve aucune sauvegarde des sites Internet et travaux réalisés par lui après règlement intégral de la prestation, livraison des fichiers et transfert de ses droits au Client.

Le Client est seul responsable de ses données (archivage, protection, etc.).

Le Prestataire peut soumettre un devis visant la restauration des données égarées par le Client (sauvegardes, accès, etc.) sous toutes réserves techniques et juridiques.

Article 4-9- Limites contractuelles

Le Client reconnaît que la création ou l'évolution de site Internet est une prestation ponctuelle strictement encadrée par le Contrat. Cette prestation est limitée à la livraison des fichiers correspondants aux travaux validés par le Client.

Le Prestataire peut lui soumettre un contrat de gestion annuel (maintenance technique, édition de contenu, autres prestations).

Ainsi, un contrat d'édition de contenus permet au Prestataire d'ajouter de nouveaux textes et d'images et/ou d'en supprimer.

De même, un contrat de maintenance technique lui permet de mettre à jour le Site Internet du Client (gestionnaires de contenus et de pages, écosystèmes d'applications et d'extensions).

Le Prestataire peut également soumettre au Client un devis concernant des travaux ponctuels.

Chapitre 5- Gestion de sites Internet

Article 5-1- Contrats de maintenance

Le Prestataire peut proposer au Client un

contrat de maintenance du site Internet qu'il a créé.

Ce contrat de maintenance l'autorise à effectuer les mises à jour techniques (sécurité, performances, etc...) proposées ou imposées par les fournisseurs et tierces parties du site Internet du Client et de son environnement (CMS, constructeur de page, écosystèmes respectifs, hébergeur, registraire, etc...).

En raison de leur fréquence et de leur récurrence, ces mises à jour ne sont pas systématiquement notifiées au Client.

Le Client est tenu de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du site Internet.

En cas d'erreurs ou anomalies signalées par courriel par le Client, le Prestataire peut soit restaurer une version antérieure du site Internet, soit effectuer les corrections nécessaires.

Article 5-2- Contrat d'édition

Le Prestataire peut proposer un contrat d'édition prévoyant l'intégration de nouveaux contenus (articles de blog, informations et actualités, vignettes de galeries, etc...) au site Internet qu'il a créé ou qu'il a fait évoluer pour son Client.

Ce contrat d'édition de contenus peut être forfaitaire mensuel avec un règlement terme à échoir concernant des prestations exclusivement définies.

Concernant les prestations non définies à l'avance, le Prestataire peut proposer au Client une facturation a posteriori au temps passé.

Article 5-3- Autres contrats

Le Prestataire peut réaliser des prestations autres que la maintenance ou l'édition de contenus pour le site Internet qu'il a créé ou qu'il a fait évoluer pour son Client.

Il peut proposer un contrat forfaitaire mensuel avec un règlement terme à échoir concernant des prestations exclusivement définies.

Concernant les prestations non définies à l'avance, le Prestataire peut proposer au Client une facturation a posteriori au temps passé.

Article 5-4- Autres sites Internet

Le Prestataire peut également proposer un contrat de gestion d'un site Internet qu'il n'a pas créé ou fait évoluer ou qu'il a créé ou fait évoluer sans l'avoir géré.

Dans ce cas, le Client s'engage à lui communiquer les accès confidentiels et

informations utiles (techniques, administratives, juridiques, etc...).

Après étude, le Prestataire décide seul de proposer au Client un contrat de gestion de site Internet, sans devoir justifier sa décision.

Si le Prestataire décide de ne pas intervenir, le Client s'engage à modifier les accès confidentiels communiqués afin de dégager toute responsabilité du Prestataire.

Article 5-5- Dispositions générales

Le Contrat concernant la gestion de sites Internet (maintenance, édition, autres prestations) prend effet au premier jour du mois qui suit la transmission par courriel du contrat signé et la transmission par courriel de la demande de règlement par le Prestataire ainsi que le règlement effectivement crédité sur le compte du Prestataire.

Après cette prise d'effet, un délai de mise en place peut être nécessaire.

Les contrats de gestion ont une durée d'un an, sont renouvelés chaque année par tacite reconduction et leur règlement fait l'objet d'un virement unique d'avance suivant le tarif mensuel indiqué.

Ces contrats peuvent être dénoncés par courriel par le Prestataire ou le Client moyennant un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, les règlements effectués Client pour la période qui suit la cessation des contrats lui sont remboursés au prorata par le Prestataire.

Chapitre 6- Modalités financières

Article 6-1- Montants, règlements

Les montants dans le cadre du Contrat sont indiqués toutes taxes comprises (TTC) et payables en euros.

Sauf indication contraire écrite, les règlements sont effectués par virement sur le compte bancaire du Prestataire et à partir de son compte bancaire éventuellement.

6-1-1- Création, évolution de sites Internet

Concernant la création et l'évolution de sites Internet, le Client s'engage à régler les montants selon les échéances et modalités indiquées sur le devis, en respectant les dispositions du Contrat et dans les 2 jours ouvrés maximum suivant la demande du Prestataire adressée par courriel.

6-1-2- Gestion de site Internet

Concernant les contrats de gestion de site Internet, le Client s'engage à régler les montants selon les échéances et modalités indiquées sur le contrat et en respectant les dispositions du Contrat.

6-1-3- Factures, contestations

Concernant les factures émises par le Prestataire, les montants sont déterminés par lui en fonction des prestations demandées, du nombre d'heures de travail nécessaire et de son tarif horaire.

Ces factures ne sont nullement soumises à l'accord ou à l'avis du Client.

Sauf indication contraire et écrite, le Client s'engage à régler au Prestataire en un seul virement l'intégralité des montants indiqués sous 2 jours ouvrés maximum après réception de la facture.

Si le Client règle la facture ou ne la conteste pas sous 8 jours ouvrés maximum après sa réception, il est réputé l'avoir acceptée définitivement sans réserves.

Si le Client veut contester la facture, il doit adresser sous 8 jours ouvrés maximum après sa réception un courriel au Prestataire lui indiquant précisément chaque point de contestation.

Article 6-2- Aucun escompte

Le Prestataire n'accorde aucun escompte, aucune réduction des montants prévus en cas de règlement anticipé du Client.

Article 6-3- Intérêts de retard, frais supplémentaires

Le Client s'engage à régler des intérêts de retard au taux de 15% par an en cas d'absence

ou retard de règlement dans les délais définis précédemment et/ou non respect des délais, échéances et modalités indiqués au Contrat. Ces intérêts de retard courent de la date de règlement exigible à la date de crédit sur le compte du Prestataire de l'intégralité des règlements.

Le Client accepte que les travaux et prestations concernés soient également suspendus pour la période entre ces 2 dates et que leur reprise entraîne des frais supplémentaires.

Chapitre 7- Dispositions juridiques

Article 7-1- Données du Client

Les données communiquées par le Client sont utilisées par le Prestataire dans le cadre du Contrat et selon un but explicite (demandes d'informations, de travaux, etc.).

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression à tout moment par courriel, pièce d'identité jointe.

Ses données sont conservées par le Prestataire conformément aux dispositions légales.

Article 7-2- Responsabilités des parties

Le Prestataire peut proposer la gestion d'hébergements, comptes de messageries et adresses de courriels, noms de domaine et autres services et leur gestion technique, administrative et commerciale éventuellement. Agissant pour le compte de son Client, il n'est juridiquement pas responsable de difficultés liées à ces services qui dépendent du Client, des fournisseurs et tierces parties.

Le Prestataire peut conseiller son client dans le cadre de la conformité à la réglementation RGPD.

Sa responsabilité est limitée notamment par les informations données par le Client et son utilisation des données, par l'action des fournisseurs et tierces parties, par la disponibilité des informations et l'évolution de la réglementation.

Le Client est seul responsable en cas de non respect des obligations RGPD.

Article 7-3- Force majeure

Le Prestataire et le Client ne sont nullement responsables de travaux et prestations retardés ou non réalisés et/ou de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure au sens de la loi et/ou de la jurisprudence.

Article 7-4- Litiges

Le droit applicable dans le cadre du Contrat est le droit français.

Le Prestataire et le Client conviennent que les tribunaux d'Évry-Courcouronnes (Essonne) et les juridictions françaises sont exclusivement compétents.

Une disposition du Contrat reconnue non valable ou inopposable, selon une loi ou un règlement et/ou une décision rendue exécutoire (juridiction ou autorité administrative) est considérée non écrite, toutes les autres dispositions continuant à s'appliquer pleinement.

Mise à jour le 23/06/2025